



Droit de garde et indemnités après divorce

Par Yassinebenamghar

Bonjour,

Je vis à Périgueux et j'aurai besoin d'aide si vous connaissez un bon avocat en droit familial.

Mon divorce a été prononcé pour faute en 2022 suite à des infidélités et violence physique de ma part, chose que mon ex femme n'a jamais pu prouver,

J'ai 2 enfants (5 et 9 ans), je bénéficie d'un droit de visite 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires

Le rapport entre moi et mon ex est très conflictuel, je ne supporte plus de recevoir ces messages ou de communiquer avec elle car elle ne se limite pas de parler des enfants mais il faut toujours des mots ou des reproches qui me mettent hors de moi

Est ce que j'ai le droit de bloquer son numéro de téléphone et de passer par le téléphone de sa soeur pour la prévenir ?

Le juge a exigé qu'elle reprenne son nom de famille mais a ce jour, j'ai en ma possession des documents qui prouve qu'elle continue à utiliser mon nom de famille, c'est normal vous trouvez ?

Lors de l'audience, son avocat a dit qu'elle vivait au Maroc et a dû annuler ces études suite à notre mariage, puis à débuté une formation grâce à moi à la SNCF où je travaille et a dû interrompre car elle est tombée enceinte, sauf que je l'ai épousé en France où elle y vivait depuis 4 ans en situation irrégulière, mon avocat n'a pas abordé le sujet et le juge m'a condamné à lui verser 7000? d'aide secours sur une période de 5 ans. Est ce que je peux faire appel ?

En vous remerciant,

Monsieur Yassine Ben amghar

Par yapasdequoi

Bonjour,
Evitez de mettre votre vrai nom sur un forum public.

Pour solliciter un avocat, il y a un lien sur cette page.

Vous n'avez aucune obligation de conversation par téléphone. Un courrier postal peut suffire, ou au moins un SMS.
Evitez d'impliquer sa soeur, qui n'a aucun rôle dans votre conflit.

Pour l'usage du nom, il faudra sans doute refaire une procédure au tribunal pour exiger le respect du jugement, mais collectez des preuves en attendant.

Pour faire appel, il est probablement bien trop tard : mais votre avocat vous l'a déjà dit, non ?

Pour la suite, prenez un avocat.